

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 652 G Participations et avenants aux conventions avec les 6 CLIC Paris Emeraude (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés sur Paris

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer 6 avenants aux conventions avec les 6 gestionnaires des « CLIC Paris Emeraude » (Centres Locaux d'Information et de Coordination) ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 mai 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Ouest ».

Article 2 : Le montant de la participation attribuée à l'AP-HP, soit 468.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 février 2012 dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l'association « CLIC Paris Emeraude Centre » (n° Tiers M00009) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Centre ».

Article 4 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre », soit 492.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 février 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud » (n° SIMPA 73441) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Sud ».

Article 6 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud », soit 493.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 février 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest » (n° Tiers D09846) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Ouest ».

Article 8 : Le montant de la participation attribué à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest », soit 539.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 mai 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Retraite Action » (n° Tiers D02406) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Est ».

Article 10 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribué soit 538.000 euros au titre de 2014 sera versée à l'association « Union Retraite Action », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 2 février 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation « Oeuvre de la Croix Saint Simon » (n° Tiers E00193) et l'hôpital Rothschild (AP-HP), membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale «Autonomie 75-20 », pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est ».

Article 12 : Selon les termes de l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du « GCSMS 75 20 » en date du 10 juillet 2013, le montant de la participation attribué soit 522.600 euros sera versée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.